

LE 7 DECEMBRE 2020

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Magloire, tenue le lundi 7 décembre 2020, à 19h00, par visioconférence et à laquelle étaient présents :

Mesdames et messieurs les conseillers:

Anne-Marie Beaudry	Jonathan Goupil
Liette St-Pierre	Steve Lapointe
Martine Rouillard	Régis Prévost

Tous formants quorum, sous la présidence de son honneur la Mairesse :
Madame Marielle Lemieux.

Assistent également à la séance, la directrice générale Dany Robert qui agit en tant que secrétaire d'assemblée & Marc-André Lapointe, contremaître aux travaux publics.

01-12-20

ACCEPTATION SÉANCE PAR VISIOCONFÉRENCE

Il est proposé par Liette St-Pierre,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil puissent y participer par visioconférence. La municipalité a publié un avis, sur son site Internet, page Facebook, etc., informant la population que le conseil va siéger à huis clos, que le public ne sera pas admis au cours des prochaines séances et qu'ils sont invités à poser leurs questions par courriel.

ADOPTÉE

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après la constatation du quorum, la Mairesse déclare la séance ouverte à 19h00.

02-12-20

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Acceptation séance par visioconférence
2. Ouverture de la séance
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption des procès-verbaux du 2 & 16 novembre 2020
5. Approbation des comptes à payer
6. **ADMINISTRATION :**
NOTE Remise du rapport budgétaire de novembre 2020
NOTE Rapport de la mairesse & des conseillers responsables de différents dossiers
NOTE Suivi procès-verbaux
 - Arrérages de taxes
 - Travaux eaux potables
- 6.1 Indexation salariale des employés municipaux
- 6.2 Arpentage terrain # 5 068 242
- 6.3 Calendrier des sessions 2021
- 6.4 Avis de motion & dépôt projet règlement # 346-20
- 6.5 \$\$\$ Patrimoine
- 6.6 Bon d'achat

- 6.7 Relance
- 6.8 Comité d'embellissement
- 6.9 Conversion lumières de rues
- 6.10 Municipalité alliée contre la violence conjugale
- 6.11 Offre de services pour l'arrosage des fleurs à l'été 2021
- 6.12 Dérogation mineure DM-20-09
- 6.13 Campagne de financement fondation de l'école des Appalaches et l'école des Appalaches
- 6.14 Renouvellement d'adhésion tourisme Chaudière-Appalaches

- 7. **VOIRIE :**
- 7.1 Virée de charrue

- 8 **RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT :**
- 8.1 Rapport eau potable

- 9. **SERVICE DE SÉCURITÉ D'INCENDIE & SÉCURITÉ CIVILE**
- 10. **COMITÉ ET LOISIRS**
- 11. **CORRESPONDANCE :**
- 12. **VARIA:**
- 13. Période de questions
- 14. Levée de l'assemblée.

Il est proposé par Anne-Marie Beaudry,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

03-12-20

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 2 & 16 NOVEMBRE 2020

Il est proposé par Liette St-Pierre,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE les procès-verbaux des séances du 2 & 16 novembre 2020
soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉE

04-12-20

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Martine Rouillard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE les comptes à payer d'un montant de 260 527.81\$ pour
décembre 2020 sont acceptés et payés, étant donné que les crédits
nécessaires sont disponibles pour les acquitter.

ADOPTÉE

NOTE

ADMINISTRATION :

Le rapport budgétaire avec comparatif annuel pour le mois de novembre est
remis à chaque membre du conseil municipal.

NOTE

Rapport des conseillers responsables de différents dossiers

Les membres du conseil ainsi que Mme la mairesse nous font un résumé
des rencontres qu'ils ont eues durant le mois de décembre.

SUIVI PROCÈS-VERBAUX

ARRÉRAGES DE TAXES

Nous sommes rendus à un montant de 8 163.33\$ d'arrérages de taxes municipales.

TRAVAUX EAU POTABLE

Les travaux d'excavation pour la connexion du Puits SM16-01 ont été faits dans la semaine du 23 novembre dernier. Au début janvier, la connexion elle-même sera faite.

05-12-20

INDEXATION SALARIALE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Il est proposé par Régis Prévost,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

DE MAJORER la rémunération des employés municipaux comme discuter hors réunion à partir du 1^{er} janvier 2021.

ADOPTÉE

06-12-20

ARPENTAGE TERRAIN # 5 068 242

Il est proposé par Régis Prévost,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'ENGAGER Arpentage Côte-Sud à Montmagny pour arpenter la partie de terrain que la Municipalité achète de Mme Aurore Guillemette.

ADOPTÉE

07-12-20

CALENDRIER DES SESSIONS 2021

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martine Rouillard,
et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2021. Ces séances se tiendront le lundi et débiteront à 19 h :

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité. »

- 11 janvier
- 1^{er} février
- 1^{er} mars
- 6 avril (mardi)
- 3 mai
- 7 juin
- 5 juillet
- 2 août
- 7 septembre (mardi)
- 4 octobre
- 15 novembre
- 6 décembre

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION
& DÉPÔT RÈGLE-
MENT**

La conseillère Liette St-Pierre donne avis de motion pour le « Règlement # 346-20 décrétant le taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2021 ainsi que les conditions de leur perception & les tarifs pour travaux sur les cours d'eau municipaux».

Liette St-Pierre

08-12-20

\$\$\$ PATRIMOINE

Il est proposé par Anne-Marie Beaudry,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE REMBOURSER le montant de 650\$ au Comité du Patrimoine, la municipalité a reçu les sous pour les rencontres Hydro-Québec, étant donné que c'est le Patrimoine qui devait faire l'activité et que celle-ci n'a pu avoir lieu à cause de la COVID-19. Le Patrimoine veut utiliser les sous pour l'activité de Noël à venir.

ADOPTÉE

09-12-20

BONS D'ACHAT

Il est proposé par Steve Lapointe,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'ACHETER trois bons d'achat de 50\$ et deux à 25\$ à l'épicerie J.L. Asselin pour donner à Mesdames Claire Maurice, Lise Croteau et Monsieur Daniel Maurice pour les remercier de s'être occupé du Jardin Entre Ciel & Terre et l'embellissement à l'été 2020. Ainsi qu'à Madame Jacqueline Goulet et Monsieur Normand Brochu pour leur implication dans le Comité de consultation en urbanisme.

D'ACHETER ÉGALEMENT des bons d'achat de 50\$ à chaque employé qui a travaillé pour la municipalité en 2020. On offrira aux employés de choisir leur chèque cadeau dans un des commerces de la municipalité.

ADOPTÉE

10-12-20

RELANCE SAINT-MAGLOIRE

Il est proposé par Martine Rouillard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE DONNER au Comité de la Relance de Saint-Magloire un montant de 3500\$ ayant été budgété en 2020 et n'ayant pas servi au remboursement des taxes municipales pour les nouveaux propriétaires.

ADOPTÉE

11-12-20

COMITÉ D'EMBELLISSEMENT

Il est proposé par Régis Prévost,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE DONNER au Comité d'embellissement de Saint-Magloire un montant de 1 191.66\$ ayant été budgété en 2020 et n'ayant pas été utilisé dans l'année.

ADOPTÉE

CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUES AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant;

CONSIDÉRANT QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 18 juin 2020 (ci-après l'« Entente »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 17 novembre 2020 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc. tout en établissant la période de récupération de l'investissement (l'« Étude de faisabilité »);

CONSIDÉRANT QUE l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférents à des conditions propres à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constitue des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en change pas la nature et doit, par conséquent, être considéré comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.09 de l'Appel d'offres et de l'article 938.0.4 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère inc. à cette fin, tel que le prévoit l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité;

Il est proposé par Régis Prévost,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité;

QUE le conseil est autorisé à octroyer un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Municipalité ;

QUE le conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau » :

- Remplacement de 1 luminaire DEL existant par un luminaire DEL GE Evolve 31W, au montant de 341,77 \$;
- Remplacement de 7 fusibles (excluant les porte-fusibles), au montant de 255,64 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles remplacés;
- Remplacement de 7 porte-fusibles simples (incluant les fusibles), au montant de 615,79 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de porte-fusibles simples remplacés;
- 7 câblages (poteaux en bois) munis seulement, au montant de 648,97 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;
- Signalisation (véhicule escorte + 2 signaleurs), au montant de 929,52 \$.

QUE Mme Dany Robert, directrice générale, soit autorisée à signer, pour le compte de la Municipalité, un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'elle soit autorisée à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant ;

QUE le conseil est autorisé à déboursier une somme de 25 906.28\$, plus les taxes applicables, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère inc.;

QUE la dépense visée par la présente résolution soit acquittée par le poste # 03-934-00-721.

ADOPTÉE

ATTENDU que la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

ATTENDU que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

ATTENDU que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

ATTENDU qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

ATTENDU que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

ATTENDU que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence faite aux femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

ATTENDU que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

Il est résolu par Liette St-Pierre,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE PROCLAMER Saint-Magloire, municipalité alliée contre la violence conjugale.

ADOPTÉE

14-12-20

OFFRE DE SERVICE POUR L'ARROSAGE DES FLEURS À L'ÉTÉ 2021

CONSIDÉRANT QU'une seule offre de services a été reçue pour l'arrosage des fleurs à l'été 2021 et qu'un appel d'offres a été publié dans le journal municipal du mois de novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services a été analysée afin de s'assurer qu'elle réponde aux exigences du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Steve Lapointe,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'OCTROYER le contrat d'arrosage des fleurs pour l'été 2021 à la personne ayant déposé une offre de services conforme aux exigences du contrat, soit M. Daniel Maurice, pour un montant forfaitaire de 5 200 \$;

QUE le document ayant servi à faire l'appel d'offres ainsi que la présente résolution est considérée comme contrat entre les deux parties.

QUE soit exigé que M. Maurice utilise l'eau du puits au chalet des Loisirs et non l'eau potable de la municipalité.

QUE la Municipalité installe à l'extérieur du chalet des Loisirs un système pour que M. Maurice puisse utiliser facilement et proprement l'eau du puits aux Loisirs.

ADOPTÉE

15-12-20

DÉROGATION MINEURE DM 20-09

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot # 5 067 636 désire vendre sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE le garage ne respecte pas l'article 9.1 Cour avant : # 17 : Les constructions et usages tel que décrits aux articles 7.2.1 à 7.2.3 et la marge de recul avant minimum exigés dans la zone où il est implanté, et qu'ils ne soient pas situés devant la façade du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa réunion du 1^{er} décembre dernier, ont décidé de donner leur appui à M. Jean-Yves Goupil pour lui permettre de rendre conforme la construction du garage résidentiel qui empiète dans la marge avant de .15 mètres;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal au moins 15 jours avant la tenue de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Régis Prévost,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER les recommandations faites par le CCU, soit de permettre de rendre conforme la construction du garage résidentiel qui empiète dans la marge avant de .15 mètres.

ADOPTÉE

16-12-20

DEMANDE DE FINANCEMENT ÉCOLE DES APPALACHES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des élèves de l'*École des Appalaches* ainsi que la *Fondation de l'école des Appalaches* sollicite l'appui de la municipalité à titre de commanditaire pour les différents activités et événements se déroulant au cours de l'année scolaire 2020-2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martine Rouillard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

DE DONNER un montant de 100 \$ dans le cadre d'une sollicitation financière pour les activités étudiantes ainsi que la *Fondation de l'École des Appalaches*.

ADOPTÉE

17-12-20

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION TOURISME CHAUDIÈRE-APPALACHES

Il est proposé par Régis Prévost,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

DE RENOUVELER l'adhésion à tourisme Chaudière-Appalaches au montant de 295\$ taxe en sus pour l'année 2021.

ADOPTÉE

18-12-20

VOIRIE
VIRÉE DE DÉNEIGEUSE (CHARRUE)

CONSIDÉRANT QUE Les Entreprises Forestières de Saint-Magloire demandent à la Municipalité de faire de plus grande virée de charrue pour que ces camions transportant du bois (70 pieds) puissent se tourner;

CONSIDÉRANT QUE les virées antérieurement étaient faites selon les besoins des Entreprises Forestières de Saint-Magloire, car c'est eux qui faisaient le déneigement.

CONSIDÉRANT QUE Les Entreprises Forestières de Saint-Magloire n'ont pas le contrat de déneigement de nos routes depuis deux ans;

CONSIDÉRANT QUE dans le contrat avec le déneigeur actuel, il n'y a, à aucun endroit indiqué que le déneigeur doit faire des virées pour que les camions transportant du bois puissent se tourner, mais bien pour que sa machinerie de déneigement puisse tourner.

CONSIDÉRANT QUE d'autres transporteurs de bois circulent en hiver dans notre municipalité et qu'ils n'ont jamais demandé cette exigence de virée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Steve Lapointe,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE NE PAS FAIRE les virées de déneigeuse (charrue) comme demandé par Les Entreprises Forestières de Saint-Magloire;

QUE ces virées ne sont pas incluses dans notre contrat de déneigement.

QUE des droits de servitudes soient demandés aux propriétaires où tournent les déneigeuses et que soit réparé et préparé les virées adéquatement pour pouvoir agrandir les virées.

QUE le Groupement Forestier Bellechasse-Lévis soit également avisé.

ADOPTÉE

DÉPÔT

RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT
DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

La Directrice générale dépose le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2019.

SERVICES DE SÉCURITÉ D'INCENDIE & SÉCURITÉ CIVILE :
COMITÉ & LOISIRS
CORRESPONDANCE
VARIA

Il est autorisé d'utiliser les véhicules de la Municipalité comme escorte lors de la fête de Noël organisé par le Patrimoine le 20 décembre prochain.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une question nous est parvenue par un citoyen concernant le dossier de l'eau potable, elle a été répondue immédiatement.

19-12-20

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Liette St-Pierre,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE la séance soit levée à 19h33.

ADOPTÉE

RÉSOLUTIONS DU PROCÈS-VERBAL DU 7 décembre 2020

« Je, Marielle Lemieux, Mairesse, ai approuvé toute et chacune des résolutions que le présent procès-verbal contient, conformément à l'article 142 (2) C.M. ».

Mme Marielle Lemieux
Mairesse

Mme Dany Robert
Directrice générale